

- Les rendez-vous relatifs à l'emprunt et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'Emprunteur et la personne en charge de l'animation de la Cyber-base.

Article 3 : Utilisation

- Le matériel loué est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'Emprunteur. **Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'Emprunteur lui sera facturé à la valeur de la réparation ou du remplacement.**
- Le matériel ne peut-être sous-loué, vendu, donné ou pris en gage.
- En cas de panne ou de problème pendant l'emprunt, l'Emprunteur prendra contact avec l'animateur de la Cyber-base qui s'efforcera, dans la mesure du possible, à solutionner ces problèmes.

Article 4 : Assurance et caution

- Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité de l'Emprunteur dès lors qu'il sort des locaux de la Cyber-base. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure de justifier l'existence.
- **L'emprunt s'effectuera contre le dépôt d'une caution d'un montant équivalent à 50 % du prix d'achat TTC du matériel**, au profit de Morlaix Communauté. La remise de cette caution sera notifiée sur l'annexe à cette convention (fiche de prêt). La caution sera restituée à l'Emprunteur au retour du matériel sous réserve de sa complète restitution et de son bon fonctionnement.

Article 5 : Responsabilités

- La responsabilité de Morlaix Communauté ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation.
- L'Emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2010 et prend fin au 31 décembre de l'année de sa signature. Elle pourra être renouvelée chaque année selon les conditions fixées à l'article 1.

Fait à Morlaix, le

Le Président de Morlaix Communauté,
Yvon HERVE

L'Emprunteur

FICHE DE PRET DE MATERIEL
DE LA CYBER-BASE DE MORLAIX COMMUNAUTE
(Annexe à la convention)

Je soussigné(e),

Représentant :

ATTESTE

1. Avoir pris possession ce jour, le _____, du matériel suivant (cochez dans le tableau suivant le matériel emprunté) :

Matériel	Cochez	Caution
1 caméra de paule HD Panasonic AGHM71E . AVCHD + 1 carte mémoire SD HC 16 GB pour caméra + batterie + sacoche + câbles		1260 "
1 trépied vidéo Vanguard Alta		70 "
1 micro à main dynamique chant Sennheiser + sacoche + câble 10 m XLR		60 "
1 câble audio Pro noir CAE Viper 5 m		8 "
1 casque HIFI Sennheiser HD 465		30 "
1 enregistreur numérique portable Marantz PMD620 (n° 16000908002419) + housse + carte mémoire SD 512 MB + câble alimentation + câble audio		240 "
1 ordinateur portable HP Compaq Business Notebook 6830s 17" (scnu9181sow) + sacoche + souris + câble d'alimentation		500 "
1 vidéo projecteur LCD XGA HITACHI (n° F8IE12197)		280 "
1 camscope canon MV960 (sans cassette) + sacoche + batterie + câbles		290 "
Total caution		

2. Pour une durée de _____ jours
ou pour tels jours : _____ .
3. Pour la réalisation du projet suivant : _____ ..
_____ .
Date et lieu : _____ ..
Nom, prénom du responsable du projet : _____ .
Coordonnées téléphonique : _____ ..
4. S'engage à retourner le matériel à la date suivante : _____ .
5. Avoir pris connaissance des dispositions de la convention signée en date du _____, notamment en matière d'assurance, de responsabilité civile en cas de perte, dégradation du matériel (articles 4 et 5)
6. Avoir remis un chèque de caution d'un montant de _____ "
(en lettre : _____ ..) à l'ordre de Morlaix Communauté.

Signature Emprunteur